



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 janvier 2025

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-huit janvier à 19h00 s'est réuni en mairie, le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de M. POILANE Éric, Maire.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 21 janvier 2025

Nombre de conseillers : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 1

Nombre de votants : 11

Étaient présents :

POILANE Eric, Maire

RAPINE Robert, MORIN Bernard, Adjoints

BAIN Guillaume, BLUSSON Nicolas, LEITE Paul, MARTIN Vincent, MASSAS Jean-Christophe, MICHAUX Dany et PERY Célie, conseillers.

Absent ayant donné procuration :

DUBOURG Hervé ayant donné pouvoir à POILANE Eric

◆ **PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES AU PROJET DE GENDARMERIE DE TRAINOU**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du Général de division, commandant la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire et le groupement de gendarmerie départementale du Loiret du 20 décembre 2024 nous transmettant les informations financières sur le projet de création d'une nouvelle caserne de gendarmerie sur la commune de TRAINOU avec un effectif de 10 sous-officiers,

Vu le relevé de conclusions de la réunion du 12 décembre 2024 sur la finalisation du projet de création de la brigade de gendarmerie sur la commune de Trainou envoyé par Madame la Préfète en date du 23 décembre 2024,

L'Etat demande une participation financière aux communes concernées par ce projet : Loury, Rebréchien, Vennecy, Traïnou, Ingrannes, Sully la Chapelle, Fay-aux-Loges, et Donnery selon un prorata au nombre d'habitants. La participation pour les locaux techniques s'équilibre avec les loyers versés par la gendarmerie. Pour Ingrannes, la participation s'élève à 24 495.27 € sur 3 exercices budgétaires.

La subvention d'équilibre demandée aux communes pour la construction des logements porte sur le différentiel entre le montant de l'annuité et le loyer et varie selon le taux de l'emprunt. Pour Ingrannes, la participation varie entre 12 010.36 €, 22 014.95 € et 32 360.85 €. Cette subvention d'équilibre peut être versée à l'OPH sur 3 exercices budgétaires.

La commune **ne souhaite pas** qu'un syndicat à vocation unique (SIVU) soit mis en place pour la gestion des locaux de la gendarmerie.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le dossier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Emet un avis défavorable à la participation financière de la Commune d'Ingrannes au projet de création d'une brigade de gendarmerie dans les conditions énoncées ci-dessus**

- **N'autorise pas M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet.**

- **Ne souhaite pas qu'un syndicat à vocation unique (SIVU) soit mis en place pour la gestion des locaux de la future gendarmerie.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Jean-Christophe MASSAS

Pour extrait conforme,
Ingrannes, le 28 janvier 2025
Le Maire,
Éric POILANE

